

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mercredi 4 Mars 2015 à 20 H 30.

Présents : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sylvie GUILÇOU, Michel EZCURRA, Virginie ARHANCET, Louis BONNAUD-DELAMARE, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Annie NOBLIA, Gérard BRUAT, Sophie FREGONESE, Pantxika MACHICOTE, Jean-Pierre DIRASSAR, Etienne HARGAIN, Christine CELHAY, Kattin DOYHARÇABAL, Marie Thérèse ETCHELECU.

Absent ayant donné procuration : Jean-Paul NOTON à Jean-Marie IPUTCHA.

Secrétaire de séance : Virginie ARHANCET.

&&&&&&&&

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

En application de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

- Signature d'un avenant au lot 7 des travaux de Ttunkoenea, d'un montant de 2€ H.T. suite à des modifications dans les travaux.
- Signature d'un avenant au contrat d'assurances dommages aux biens de la commune pour acter le fait que le bâtiment sera dorénavant loué à des tiers.
- Signature du contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque pour un montant de 294 € H.T. pour 2015.
- Signature de deux contrats de location pour les appartements de Ttunkoenea, l'un avec Simon ELIZALDE, l'autre avec Christophe DALIA. Le loyer mensuel est de 276,60 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à ajouter deux délibérations arrivées depuis l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil accepte à l'unanimité.

&&&&&&&&

1/ Installation d'un conseiller municipal et élection d'un adjoint.

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Madame Mayi DASSANCE de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal et en application de l'article 270 du Code Electoral, Madame Marie Thérèse ETCHELECU est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Madame DOYHARÇABAL interroge Monsieur le Maire sur les raisons de la démission de Madame DASSANCE sur laquelle elle a été interpellée par des personnes avançant deux versions différentes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut directement s'adresser à Madame DASSANCE dans la mesure où sa lettre de démission n'en indique pas les motifs.

Il propose ensuite de proposer à la désignation d'un nouvel adjoint qui prendra la cinquième place, les adjoints déjà en place remontant tous d'un rang.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des candidats. Monsieur Gérard BRUAT se porte candidat.

Monsieur HARGAIN intervient pour faire état de la position des conseillers d'opposition quant au poste de 5^{ème} adjoint. Ils maintiennent le fait que quatre adjoints suffisent et son contre la nomination d'un 5^{ème} adjoint et tiennent à préciser qu'ils ne sont pas opposés à la personne du candidat. Ils rappellent leur demande d'être plus impliqués dans le travail des commissions.

.../...

Monsieur le Maire répond que la création de 5 postes d'adjoints a été indiquée dès la campagne électorale et est nécessaire dans la mesure où tous les conseillers sont actifs et que le travail doit être fait. En outre, il a besoin d'un adjoint à l'urbanisme car il ne peut pas le gérer seul.

Le Conseil procède ensuite au vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

- Gérard BRUAT : 13 voix
- Blancs : 5

Monsieur BRUAT est proclamé élu et installé comme 5^{ème} adjoint.

Madame ETCHELECU arrive et prend place au sein du Conseil Municipal.

2 / Mise aux normes et extension du cimetière communal – Déclaration de projet.

Le projet de mise aux normes du cimetière existant et d'extension de celui-ci pour créer notamment un espace cinéraire, a en application de la réglementation, fait l'objet d'une enquête publique avant d'être soumis à l'avis du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du commissaire-enquêteur et du CODERST, le Conseil Municipal approuve le projet et le déclare d'intérêt général.

Adopté à l'unanimité.

3 / Budget communal – Admission en non-valeurs.

Monsieur LAVIGNE demande au Conseil d'admettre en non-valeurs deux sommes, l'une de 749,50 € qui correspond à un impayé de cantine et l'autre de 200 € correspondant au solde du remboursement d'un dégât sur un lampadaire.

Adopté à l'unanimité.

4 / Fonctionnement et tarifs du marché du samedi matin.

Monsieur LAVIGNE propose de modifier le fonctionnement du marché qui se tient le samedi matin durant les mois de Juillet et Août sur la Place du Jeu de Paume.

Il s'agit de le diversifier et le dynamiser en l'ouvrant aux artisans tout en veillant à installer les exposants de manière à ne pas gêner la circulation et à garantir tant leur sécurité que celle des usagers du marché.

Il propose en outre de maintenir les tarifs à 23 € le ml pour les abonnements et à 11 € pour les exposants occasionnels.

Adopté à l'unanimité.

5 / Périmètres de protection de la source Antxarruntxa : Indemnisation des exploitants.

Monsieur GANZAGAIN et Madame NOBLIA directement intéressés à l'affaire quittent la salle de même que Monsieur EZCURRA qui bien qu'indirectement concerné préfère éviter tout risque de suspicion de conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire présente ensuite les conditions d'indemnisation des exploitants telles qu'elles sont issues des négociations menées par la commission agricole avec les exploitants concernés.

.../...

Ces conditions sont les suivantes :

- Entretien des haies, bordures des cours d'eau et des clôtures par la commune ;
- Création par la commune des clôtures destinées à empêcher l'abreuvement du bétail au cours d'eau ;
- Achat ou remboursement par la commune de citernes mobiles et d'abreuvoirs pour les exploitants dont les troupeaux ne peuvent plus s'abreuver au cours d'eau, déduction faite des aides éventuelles que agriculteurs auront pu obtenir ;
- Prise en charge par la commune des coûts de formation à l'utilisation de produits ou pratiques alternatifs aux produits chimiques et du coût d'intervention d'un technicien de l'Association Euskal Herriko Laborantza Ganbara pour qu'il assure une veille et un conseil destinés à éviter les attaques d'insectes ravageurs ;
- Aide à l'aménagement d'une aire de stockage et à l'achat de bâches de compostage pour les exploitants qui ne peuvent plus stocker de fumier sur les périmètres. Les autres aides au compostage susceptibles d'être obtenues seront déduites de la participation communale ;
- Prise en charge du coût d'exportation des 165 m³ de lisier qui ne peuvent plus être épandus par un exploitant du fait du périmètre rapproché. Les coûts d'exportation de 165 m³ de lisier des années 2012, 2013 et 2014 seront remboursés rétroactivement.
- Versement par la commune d'une indemnité de 300 €/Ha à chaque exploitant destinée à compenser tant les surcoûts liés à l'utilisation de pratiques, d'équipements ou de produits alternatifs aux produits chimiques qu'à la diminution voire la perte de récoltes ou de prairie que ces nouvelles pratiques pourraient provoquer. Le versement de cette indemnité est subordonné à la mise en œuvre des pratiques alternatives aux produits chimiques.

Monsieur le Maire rappelle que ces conditions reprises par les conventions qui seront proposées à la signature des agriculteurs ont été discutées et arrêtées par la commission agricole.

Monsieur DIRASSAR rappelle ce qu'il a dit lors de la réunion de la commission agricole, à savoir qu'il se félicite de ces conventions qui reprennent ce qui avait été proposé par la précédente municipalité à l'exception de l'indemnité qui passe de 250 à 300 €. Il regrette que cet effort supplémentaire de 50 €/Ha ne repose pas sur une analyse faite par un organisme extérieur comme les chiffres proposés par la précédente municipalité. Il craint que cela fragilise l'estimation et qu'il y ait un risque de contestation du montant proposé.

Monsieur le Maire explique que cette augmentation est destinée à compenser la perte financière que vont subir les exploitants du fait que la commune va faire faire l'entretien des haies et clôtures par une entreprise au lieu de payer les agriculteurs pour le faire. Cet entretien devrait ainsi revenir moins cher à la commune. Monsieur le Maire ajoute que la mise en place de ces conventions est un sujet épineux sur lequel les élus travaillent depuis leur élection il y a un an.

Le Conseil approuve les conditions présentées et charge Monsieur le Maire de signer les conventions pour le compte de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Madame NOBLIA, Messieurs EZCURRA et GANZAGAIN reviennent dans la salle et reprennent place au sein du conseil.

6 / Aménagement d'une bibliothèque – Demande de DETR

Le coût d'aménagement de la bibliothèque municipale et d'une salle de réunion au rez-de-chaussée de la Maison Etchegaray est estimé à 336 928 € H.T.

Le Conseil Municipal sollicite une aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'aider à mener à bien cette opération.

Monsieur le Maire précise que le permis est prêt à être déposé et que les travaux devraient débiter en Septembre.

Adopté à l'unanimité.

Signature d'une convention avec le CFAA (Centre de Formation des Agriculteurs Agricoles)

Monsieur EZCURRA présente au Conseil un projet de convention par laquelle les élèves du CFAA effectueront leurs travaux pratiques de taille et de démontage d'arbres d'ornement sur propriétés communales.

Le coût sera de 250 € par jour, les journées réalisées au titre des examens ne seront pas facturées.

Monsieur le Maire précise que cette solution permettra de faire élaguer les arbres, dont certains sont dangereux, pour un coût raisonnable. Il s'agit donc de partenariats de chantiers école qui permettront d'utiliser certains endroits.

Monsieur LAVIGNE indique que le tour a été fait avec un enseignant du CFAA qui a notamment mentionné que le bois de Lapitza peut être un sujet d'examen intéressant.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CFAA.

Adopté à l'unanimité.

Propositions diverses :

Monsieur le Maire explique que l'avis de candidature a été lancé pour le poste d'agent du service technique et qu'à ce jour il y a 64 candidats.

Il faudra constituer un jury de recrutement et Monsieur le Maire propose aux membres de la Commission municipale d'y désigner un représentant. Madame DOYHARÇABAL les présentera. Il demande deux autres candidats : Madame GUILÇOU et Monsieur EZCURRA qui proposent.

Le premier tri des CV doit être fait pour le 16 Mars, tous les conseillers intéressés pourront participer à ce tri. La date sera communiquée ultérieurement.

La journée d'entretien menée, par le jury précité aura lieu le 25 Mars toute la journée.

Monsieur HARGAIN demande quelle suite a été donnée au dossier de vente d'une maison dans le lotissement OLHAINGO LANDA.

Monsieur le Maire lui répond que suite à l'information diffusée sur la commune, une candidature du village a été reçue. Le couple s'étant ensuite désisté et vu qu'il n'y avait plus d'acheteur intéressé, la Commune a autorisé le vendeur à mettre une annonce pour tenter de vendre le bien par ses propres moyens.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 H 10.

Fait et affiché à ESPELETTE, le 5 Mars 2015.

Le Maire,

